

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du mardi 20 mai 2025 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, Maire

Secrétaire de séance : Guy BÉRENGER

Présents : Sabine ADRIEN, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Christian CORNILLAC, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Monique VEYRIER,

Absents excusés et représentés : Sandrine ROUSTAN (*pouvoir à Veyrier*), Elisabeth TROLET (*pouvoir à Pascal*), Laurence VILLEMIN (*pouvoir à Cornillac*), Nathalie ZAMORA (*pouvoir à Diasparra*)

Absents excusés : /

Absents : /

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2025

Heure de la séance : 18 heures 30

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 15 + 4 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Ressources humaines – CDG 26 – Adhésion à la convention unique**
5. **Budget – provision pour créances douteuses 2025**
6. **Labels – réflexion**
 - **Villes et villages sobres en eau**
 - **Ville prudente**
 - **Villes et villages fleuris**
 - **Petites cités de caractères**
7. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 18 heures 40.

1. **Désignation du Secrétaire de séance**
Guy Bérenger est désigné Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Ressources humaines – CDG 26 – Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs

Délibération n°2025-27

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
- Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Maire explique.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le CDG 26 soumet aux collectivités adhérentes une convention unique regroupant toutes les missions proposées hors cotisations obligatoires. L'adhésion est nécessaire pour continuer à bénéficier des prestations du CDG, toujours hors cotisations

obligatoires, mais les missions choisies restent toutes optionnelles. Les tarifs sont inchangés et sont toujours fixés par le barème annuel.

L'enjeu de cette évolution est de simplifier les relations formelles entre les collectivités et le CDG sous la forme d'un document unique avec choix des options.

A titre informatif, voici des exemples des missions proposées par le CDG : archives, paie externalisée, retraite, etc. A ce jour, la municipalité utilise les missions santé au travail, retraite et archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération

5. Budget - Provisions pour créances douteuses 2025

Délibération n°2025-28

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2
- Vu la délibération n°2021-53 du 29 septembre 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la constitution d'une provision annuelle pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.
- Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis

Le 1^{er} Adjoint explique.

Conformément à la délibération n°2021-53, une provision pour créances douteuses est constituée en fonction des restes à recouvrer.

Cette provision fait ensuite l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés.

En 2024, un mandat de 2 739,28 € a été établi à ce titre. Par mail du 12 mai 2025, le Comptable public a transmis l'état des créances pour 2025, faisant apparaître un montant de 3 354,46 € à provisionner.

Sur 2025, le comptable demande à comptabiliser la reprise totale des provisions déjà existantes et la comptabilisation des nouvelles provisions, soit une opération en recette et une en dépenses.

De fait, il faut établir un titre de 2 739,28 € pour les provisions déjà existantes et un mandat de 3 342,94 € pour les nouvelles provisions. La somme prévue lors du vote du budget en dépenses est, de fait, trop faible - *en principe il n'y a que les provisions complémentaires qui font l'objet d'une écriture au budget* - il convient de prendre une décision modificative de 2 855 € qui sera réalisée grâce à la fongibilité des crédits en M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise totale des provisions pour un montant de 2 739,28 € (c/781) et la comptabilisation des nouvelles provisions pour un montant de 3 342,94 € (c/681)
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision

6. **Label – Villes et villages sobres en eau – adhésion**

Délibération n°2025-29

- Vu l'appel à candidature à destination des communes lancé par le Préfet de la Drôme en 2025 pour valoriser les communes engagées dans des stratégies de sobriété de la ressource en eau
- Vu la date limite des candidatures fixée au 30 mai 2025

Le Maire présente le règlement d'adhésion au label qui peut être synthétisé ainsi :

Objectif : Valoriser les communes engagées dans des démarches volontaristes de sobriété de la ressource en eau.

Destinataire : Communes engagées dans des travaux de sobriété de la ressource en eau (désimperméabilisations de l'espace urbain, efficacité des systèmes d'assainissement, lutte contre les îlots de chaleur, réparation des fuites des réseaux, réduction de la consommation d'eau potable, arrosage des espaces verts)

Enjeu :

- Majoration de la DETR
- Dérogation possible dans l'hypothèse d'une restriction générale à l'usage de l'eau en cas de sécheresse
- Ingénierie technique et accompagnement financier des projets par l'AE et l'Etat
- Label valable 2 ans

Date : clôture de l'appel à candidatures au 30 mai 2025

Candidature : questionnaire sur points clés, notamment la performance des réseaux, la gestion des bâtiments et infrastructures, les espaces verts (essence résiliente, technique d'irrigation micro-aspiration, tensiomètre), la gestion de la ressource (récupération d'eau, ...), analyse par la DDT

=> *Faire valoir les actions entreprises dans le cadre du SIVU pour l'eau potable (tranches tarifaire, rendements des réseaux)*

Coût : gratuit

Caractéristiques du label : remise du label mi-juillet 2025 par le Préfet de la Drôme avec plaque et trophée de 1 à 3 gouttes d'eau selon le niveau de sobriété

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la candidature de la municipalité pour la labellisation « villes et villages sobres en eau »
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision et effectuer toutes démarches afférentes à la démarche de labellisation

7. **Label – Villes et villages prudents – adhésion**

Délibération n°2025-30

- Vu le règlement d'adhésion au label national « Ville prudente » portée par l'association « Prévention-routière »

Le Maire présente le règlement d'adhésion au label qui peut être synthétisé ainsi :

Objectif : Valoriser les aménagements mis en place par la commune pour améliorer la sécurité des habitants

Destinataire : communes qui s'engagent dans la prévention et la sécurité routière

Enjeu :

- Promouvoir la culture communale de la sécurité routière et valoriser les actions pour lutter contre l'insécurité : gage de qualité de vie pour les habitants

- Créer une dynamique de toute l'équipe municipale, avec les administrés et avec les associations et entreprises locales : problématique de reconnaissance des actions réalisées
- Label valable 3 ans

Date : pas de date précise pour 2025 mais avant le mois de novembre

Candidature : questionnaire en ligne notamment sur les actions de formations, aménagements routiers et exploitations des données. Règlement des frais d'inscriptions pour déclencher la visite du jury de bénévoles de l'association « Prévention routière », attribution du nombre de cœurs (1 à 5)

Coût : 70 € à l'inscription + 340 € par an

Caractéristiques du label : Panneau remis lors d'une cérémonie au mois de novembre (label valable au 1^{er} janvier de l'année suivante)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la candidature de la municipalité pour la labellisation « ville prudente »
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision et effectuer toutes démarches afférentes à la démarche de labellisation

8. **Label – Villes et villages fleuris – adhésion** **Délibération n°2025-31**

- Vu le règlement d'adhésion au label national « Villes et villages fleuris »

Le Maire présente le règlement d'adhésion au label qui peut être synthétisé ainsi :

Objectif : Label touristique attaché au symbole de la Fleur pour récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'amélioration durable de la qualité de vie

Destinataire : Communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs tout en préservant leurs ressources naturelles, dans une démarche globale, respectueuse de l'environnement.

Enjeu :

- Label valable 3 ans
- Mise en valeur touristique de la commune auprès du public
- Reconnaissance du travail conjoint des élus et des techniciens : en faveur d'une bonne cohésion et communication
- 1^{ère} fleur facilement accessible

Date : horizon 2026 (date limite dépassée par 2025)

Candidature : inscription gratuite auprès du Conseil départemental approximativement avant la fin mars avec dossier de présentation, validation de la participation avant le mois de juillet, sélection des communes par le Conseil départemental et attribution du nombre de fleurs (1 à 4) par le jury

Coût : adhésion annuelle de 175 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la candidature de la municipalité pour la labellisation « villes et villages fleuris » pour l'année 2026
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision et effectuer toutes démarches afférentes à la démarche de labellisation

9. Label – Petites Cités de caractère – adhésion
Délibération n°2025-32

- Vu le règlement d'adhésion au label national « Petites Cités de Caractère »

Le Maire présente le règlement d'adhésion au label qui peut être synthétisé comme suit :

Objectif : Accompagner la valorisation du patrimoine architectural et paysager des communes rurales

Destinataire : communes de moins de 6000 habitants ayant un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques et un bâti suffisamment dense pour pouvoir donner l'aspect d'une cité

Enjeu :

- Soutien de la Région avec un plan spécifique : financement des opérations de valorisation du patrimoine, de rénovation des équipements ou du développement des infrastructures touristiques de ses communes
- Enjeu touristique très important : valorisation du territoire, des commerces et services
- Validité du label en fonction du rapport de la Commission de contrôle (tous les 5ans)

Date : en 2025, appel à projet de la Région pour son plan spécifique de soutien aux communes labellisées ou en cours de labellisation

Candidatures : la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels et doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire. La commune doit respecter une Charte Nationale Qualité (entretien et valorisation de l'espace public, du bâti public et privé, engagement de la commune en faveur de l'accueil du public, de l'animation et de la participation à la vie du réseau

Coût : adhésion annuelle de 400 € + 1,24 € / habitants

Caractéristiques du label : commission d'homologation (tous les 3 ans) et de contrôle (tous les 5 ans)

Le 1^{er} Adjoint relate la rencontre qui s'est tenue en Mairie, à l'initiative de la Région, en présence du Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, Philippe Meunier, de Didier Claude Blanc, conseiller régional et de ses collaborateurs, le 13 mai dernier, à l'occasion de sa tournée sur le territoire Aura.

Un point a été fait sur l'utilisation des crédits régionaux dans les programmes d'investissement.

Le projet de confortation du centre-bourg, pour lequel la municipalité a déposé une demande d'aide, actuellement en cours de notification, a également été analysé en amont de la décision de la Région.

Le Vice-Président a fermement encouragé la commune à adhérer au label « Petites Cités de Caractère » en évoquant le soutien conséquent que la Région pour apporter aux projets d'aménagement du territoire qui seront développés.

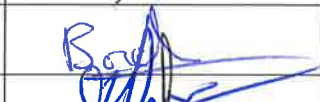
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la candidature de la municipalité pour la labellisation « Petites Cités de Caractère »
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente décision et effectuer toutes démarches afférentes à la démarche de labellisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h05

Le Maire,
Christian CORNILLAC

Le Secrétaire de séance,
Guy BÉRENGER

ADRIEN Sabine		FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	
CHAREYRE Laurent		ROUSTAN Sandrine	Pouvoir à Veyrier
CORNILLAC Christian		TROLET Elisabeth	Pouvoir à Pascal
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	
DIASPARRA Corinne		VILLEMIN Laurence	Pouvoir à Cornillac
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	Pouvoir à Diasparra
DUVAL Franck	